Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260103-DE

VILLE DE MORLAIX Département du Finistère	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SÉANCE DU JEUDI 12 FÉVRIER 2026
Date de convocation : 5 février 2026	Président : Jean-Paul VERMOT.
Question : DUT n° 26-01-03	Étaient présents : Jean-Paul VERMOT ; Patrick GAMBACHE ; Catherine TRÉANTON ; Nathalie BARNET ; André LAURENT ; Valérie SCATTOLIN ; Frédéric L'AMINOT ; Laëtitia ABILY ; Jérôme PLOUZEN ; Françoise QUÉINNEC ; Ismaël DUPONT ; Marie-Françoise MADEC ; Patricia STÉPHAN ; Katell SALAZAR ; Camille THOMAS ; David GUYOMAR ; Kristell BRETON ; Jolan FAUCHEUR ; Anne-Yvonne GÉRÉEC ; Jean-Charles POULIQUEN ; Georges AURÉGAN ; Alain DANIELLOU ; Thomas DE ROUX ; Fabrice BELLEC.
Rapporteur : Jérôme PLOUZEN	
Nombre de conseillers en exercice : 33	
Nombre de conseillers présents : 24	
Nombre de conseillers votants : 33	Ont donné procuration : Yvon LAURANS à Jean-Paul VERMOT ; Ahamada ZOUBEIRI à Frédéric L'AMINOT ; Elise KÉRÉBEL à Katell SALAZAR ; Henri-Merlin GABA ENGABA à Valérie SCATTOLIN ; Ludivine LE MEN à Catherine TRÉANTON ; Ali AZZALA à Ismaël DUPONT ; Eugène DAVILLERS-CARADEC à Laëtitia ABILY ; Marie GALLOUÉDEC à Patrick GAMBACHE ; Sabine DUVAL-ARNOULD à Thomas DE ROUX.
Nombre de suffrages exprimés : 33	
Nombre de voix : Pour : 32 Contre : 0 Abstention : 1	Secrétaire de séance : Catherine TRÉANTON.

> CESSION À DES RIVERAINS D'UN TERRAIN CONSTRUCTIBLE DE 559 M² (PARCELLE CADASTRÉE SECTION BP N°242) RUE JEAN-FRANCOIS PERIOU

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241- 1 ;

Vu l'avis de la direction départementale des finances publiques du Finistère en date du 30 septembre 2025, référencé 2025-29151-67097 ;

Vu l'extrait de plan cadastral ci-annexé ;

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Générales et Financières en date du 2 février 2026 ;

Considérant que Monsieur et Madame DAUBER ont manifesté leur intérêt auprès de la Ville de Morlaix pour acquérir un terrain adjacent à leur propriété sise 6 rue Jean-François Périou ;

Considérant que la parcelle cadastrée section BP n°242 appartenant à la Ville de Morlaix est une bande enherbée de 559 m² en bordure de voie sans usage actuel ni projeté, située en zone UHc (constructible) du PLUiH ;

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 029-212901516-20260212-DUT260103-DE

Considérant que ce terrain n'étant pas affecté à un usage ou un service public et n'ayant pas de lien fonctionnel avec la voie, il peut être considéré comme appartenir au domaine privé de la collectivité que la Ville, à ce titre, peut céder librement ;

Considérant que le Pôle d'Évaluation Domaniale a apprécié la valeur vénale du bien susvisé à 25 000 € soit 45 € / m² avec une marge d'appréciation de plus ou moins 10 % ;

Considérant la proposition de cession de la Ville de Morlaix, par courrier en date du 22 janvier 2026 au prix 25 000 € ;

Considérant l'accord de Monsieur et Madame DAUBER, par courrier en date du 31 janvier 2026 au prix de 25 000 € ;

Considérant que les frais notariés et les éventuels frais de géomètre sont à la charge des acquéreurs ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Les membres de l'assemblée délibérante, à l'unanimité (1 abstention : Alain DANIELLOU) :

- Article 1 : donnent leur accord sur :
  - la cession à Monsieur et Madame DAUBER de la parcelle cadastrée section BP numéro 242, d'une contenance de 559 m² sise rue Jean-François Périou ;
  - le prix de 25 000 € ;
  - la charge des frais notariés et/ ou frais de géomètre incombant aux acquéreurs ;

- Article 2 : autorisent Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avant-contrat de vente et/ou l'acte de vente, les actes contenant renonciation à servitudes et constitution de servitudes dès lors que la constitution et / ou la suppression de servitudes n'emportent aucune indemnité de part et d'autre, ainsi que tous les documents qui s'y rapporteront ;

- Article 3 : cet acte sera transmis au Préfet du Finistère au titre du contrôle de légalité. Il peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Rennes ou sur le site télérecours citoyen (www.telerecours.fr) à compter de l'accomplissement des mesures de publicité adaptées ou de sa notification.

La secrétaire de séance,

Catherine TRÉANTON

Le Maire,

VILLE DE MORLAIX FINISTÈRE

Jean-Paul VERMOT